

Décision N° MA-DEC-2024-014 du 29 février 2024

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

OBJET : CONVENTIONS LOCATION DROIT DE FOUILLE EN FORET COMMUNALE - AVENANTS

Le Maire de la commune de Bédoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

VU le Code Forestier, notamment l'article R.214-8 ;

VU la délibération n°2019-036 du 13 mars 2019 relative au droit de fouille des truffes en forêt communale pour la période 2019-2024, autorisant le Maire à signer tout document ;

VU la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire et notamment son alinéa 5,

VU le cahier des charges, clauses, conditions et règlement de l'appel d'offres organisé par l'Office National des Forêts, et le prix de retrait proposé pour chaque lot ;

VU les décisions n°2019-103 et 2019-106 du 22 juillet 2019, 2022-052 du 29 avril 2023 et 2022-122 du 25 octobre 2022 accordant le droit de fouilles pour les lots n°27,19, 6,7,8,18,20,21,12, 1 et 2

Considérant l'article 6 des conventions initiales relatif à la possibilité d'un renouvellement des droits ainsi accordés pour une durée complémentaire de 4 ans soit jusqu'au 30 juin 2028,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer les avenants au cahier des charges de l'appel d'offres du 4 juin 2019 afin de proroger jusqu'au 30 juin 2028 les droits de fouilles de truffes accordés pour les lots ci-dessous :

Lots 1 et 2 (caveur : Antoine GOMEZ)

Lots 6, 7,8 (caveur : Bernard BOULBEN)

Lot 12 (caveur : Clément VAILLANT)

Lot 18 (caveur : Eric CASADO)

Lot 19 (caveur : Marc CASADO)

Lot 20 (caveur : Xavier GARBARINO)

Lot 21 (caveur : Arnaud NICOLET)

Lot 27 (caveur : Bernard BOULBEN)

ARTICLE 2 : Toute autre disposition du cahier des charges demeure inchangée.

ARTICLE 3 : L'Unité Territoriale Ventoux de l'Office National des Forêts et la Directrice Générale des Services de la commune de Bédoin sont chargés de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Maire de Bédoin certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui est transmise, pour ampliation, en Préfecture de Vaucluse ainsi qu'au service de gestion comptable de Monteux.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Vaucluse le : 1/3/24

et mise en ligne sur le site internet de la
commune de Bédoin le : 1/3/24

le Maire, M. Alain CONSTANT

